



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement devant
le n°8 rue Jean Jaurès***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise TDN Déménagements, pour un emménagement, au n°6 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réserver 2 places de stationnement à l'entreprise TDN Déménagements, afin de ne créer aucune gêne à la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 10 novembre 2023, de 8 heures à 17 heures, deux places de stationnement situées devant le n°8 rue Jean Jaurès seront réservées à l'entreprise TDN Déménagements afin d'assurer le bon déroulement de l'emménagement au n°6 de ladite rue.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- Entreprise TDN Déménagements.

Fait à CAMON, le 19 septembre 2023

AR n°2023.09.010

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

